

Service instructeur
Développement Economique
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2e/82-07

Service consulté
DIF
DJU

CAHR
Avenant à la convention annuelle de partenariat et d'objectifs.

Résumé : Dans le cadre du transfert des services du CAHR en poste à MULHOUSE de la rue de Pfastatt vers le Parc des collines, il est proposé d'accorder à cet organisme une subvention complémentaire de 34 350 € et de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle de partenariat et d'objectifs pour 2007.

Le Conseil Général a pris acte lors de la séance plénière des 14 et 15 décembre 2006, des nouvelles missions du CAHR et donné délégation à la Commission Permanente pour traiter des modifications induites par ce repositionnement, notamment en matière de relocalisation géographique.

La reconfiguration du CAHR a conduit à l'établissement de deux conventions pluriannuelle et annuelle de partenariat et d'objectifs qui définissent notamment les champs d'interventions du CAHR et permettent de donner plus de cohérence et de lisibilité à ses interventions dans le domaine du développement économique endogène.

Dans ce cadre, le budget prévisionnel 2007 présenté par le CAHR sur la base des propositions du cabinet Katalyse, constituait un avant projet tenant compte notamment des actions à mener au profit des entreprises, de son rôle d'appui et de conseil aux collectivités, de sa participation aux instances locales, départementales et régionales, du renforcement des relations entre les entreprises, la recherche et l'enseignement supérieur, de sa mission d'observatoire et de prospective économique, de son rôle dans le développement des actions transfrontalières et du transfert de 5 personnes vers Alsace International.

Ces nouvelles dispositions ont conduit le Département à attribuer au CAHR pour 2007 une subvention de 934 000 € affectée au fonctionnement du CAHR et une subvention de 60 000 € versée pour le poste de chef de projet et les charges liées au fonctionnement de la mission « coopération transfrontalière ».

Dans ce contexte nouveau, le CAHR continuera à disposer de locaux situés à COLMAR et à MULHOUSE avec les ajustements suivants :

- COLMAR (2 agents) :

Transfert des activités colmariennes actuellement situées 125 D, Avenue d'Alsace vers le Château Kiener, siège opérationnel d'Alsace International et implanté 24, rue de Verdun à COLMAR.

Le Département du Haut-Rhin envisage de disposer des locaux qui resteront vacants 125 D, Avenue d'Alsace et étudie actuellement les conditions de reprise de ce bien appartenant au CAHR et pour lequel un emprunt est en cours.

- MULHOUSE (11 agents) :

Le CAHR occupait jusqu'à présent une superficie de 501 m² de bureaux mis à sa disposition par le Département du Haut-Rhin dans un immeuble situé 61, rue de Pfastatt et également occupé par les services sociaux du Département.

La valeur locative du bien mis à la disposition du CAHR a été estimée à 45 248 €/an. Les charges locatives de l'ordre de 26 018 €/an étaient prises en compte par le Département, propriétaire de l'immeuble.

Ces éléments constituaient un avantage en nature, comptabilisés par le CAHR et qui s'ajoutaient à la subvention annuelle de fonctionnement versée par le Département.

Pour faire face au développement des activités des services sociaux, le CAHR est amené à transférer son activité vers des locaux appartenant à ALSABAIL et situés au Parc des Collines à MULHOUSE.

Il y a lieu par conséquent d'allouer des moyens supplémentaires au CAHR pour cette nouvelle localisation.

Le déménagement vers le Parc des Collines amène le CAHR à signer un contrat de bail professionnel avec ALSABAIL pour la mise à disposition d'une superficie totale de 362,5 m² comportant 345 m² de bureaux aménagés, 8 m² d'archives, 9,5 m² au titre de l'accès par le hall d'entrée à laquelle se rajoute l'affectation de 12 places de parking. Les locaux intègrent un bureau dédié au chef de projet de la mission « coopération transfrontalière » et à une présence d'Alsace International à MULHOUSE.

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1er juillet 2007 avec la possibilité de résilier au bout de 6 ans pour ALSABAIL et à tout moment par simple lettre recommandée pour le CAHR moyennant un préavis de 6 mois.

Le loyer annuel a été fixé à 45 312,50 €HT soit 54 193,75 €TTC. Ce loyer sera révisé annuellement au 1^{er} juillet sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le CAHR, qui n'est pas en mesure de récupérer la TVA, versera un montant TTC.

Par ailleurs, le CAHR sera tenu de payer toutes les charges communes et les taxes habituellement refacturées par le propriétaire.

Le CAHR supportera également sa quote-part des charges afférentes à la maintenance et la garantie du lot de traitement de l'air.

A noter que les charges communes énoncées dans le cadre du contrat de bail sont énonciatives et non limitatives.

ALSABAIL a estimé la quote-part du CAHR aux charges communes et aux taxes à 14 500 Euros par an.

C'est ainsi que le Département est amené à verser une subvention annuelle complémentaire au CAHR pour le paiement du loyer lié à l'occupation des locaux du Parc des Collines, afin de compenser l'avantage en nature perçu précédemment.

A noter qu'au titre de 2007, une subvention complémentaire de 41 000 € a déjà été provisionnée lors de la DM1 2007 pour abonder le programme F024, chapitre 65, nature 6574, fonction 90, enveloppe 1478.

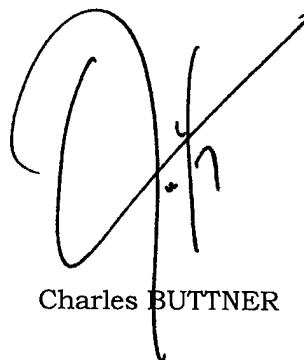
La prise d'effet du bail ayant été définitivement fixée au 1^{er} juillet 2007, il y a lieu d'attribuer au CAHR une subvention complémentaire de fonctionnement de 34 350 € correspond aux loyers et aux charges communes estimatives du second semestre 2007.

Cette subvention complémentaire sera réactualisée annuellement au vu des loyers versés et des charges réelles décaissées par le CAHR et sera intégrée dans la demande de subvention globale annuelle de fonctionnement à compter de 2008.

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder au CAHR une subvention de fonctionnement complémentaire de 34 350 € au titre de 2007 pour lui permettre de faire face aux loyers et aux charges communes générés par son déménagement vers le Parc des Collines dans des locaux appartenant à ALSABAIL,
- de noter que ce montant sera réactualisé annuellement au vu des loyers et des charges réelles décaissées par le CAHR et sera intégré à compter de 2008 dans la demande de subvention de fonctionnement annuelle du CAHR,
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme F024, chapitre 65, nature 6574, fonction 90, enveloppe 1478,
- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention annuelle de partenariat et d'objectifs pour 2007 avec le CAHR précisant les modalités de versement de l'aide départementale et joint en annexe du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Avenant N°1
Convention annuelle de partenariat et d'objectifs
Département du Haut-Rhin - CAHR
année 2007

- VU la convention annuelle de partenariat et d'objectifs signée le 1^{er} février 2007 entre le Département du Haut-Rhin et le CAHR
VU la demande de subvention en date du juin 2007,
VU la délibération de la commission permanente en date du 13 juillet 2007,

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du 13 juillet 2007.

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part

Et

Le Comité d'Action Economique du Haut-Rhin (CAHR), représenté par M. Jean-Luc REITZER, son Président, autorisé par une décision du Conseil d'Administration en date du 21 mai 2007.

Ci-après désigné « le CAHR »

D'autre part,

Préambule

Le CAHR occupait jusqu'à présent une superficie de 501 m² de bureaux mis à sa disposition par le Département du Haut-Rhin dans un immeuble situé 61, rue de Pfastatt à MULHOUSE et également occupé par les services sociaux du Département.

La valeur locative du bien mis à la disposition du CAHR a été estimée à 45 248 €/an. Les charges locatives de l'ordre de 26 018 €/an étaient prises en charge par le Département, propriétaire de l'immeuble.

Ces éléments constituaient un avantage en nature comptabilisés par le CAHR et qui s'ajoutaient à la subvention annuelle de fonctionnement versée par le Département.

Le développement des activités des services sociaux du Département amène le CAHR à transférer son activité vers des locaux appartenant à ALSABAIL et situés au Parc des Collines à MULHOUSE.

Article 1 : objet de l'avenant – attribution d'une subvention complémentaire

Un contrat de bail professionnel a été signé entre le CAHR et ALSABAIL pour la mise à disposition d'une superficie totale de 362,5 m² située au Parc des Collines et comportant 345 m² de bureaux aménagés, 8 m² d'archives, 9,5 m² au titre de l'accès par le hall d'entrée à laquelle se rajoute l'affectation de 12 places de parking. Les locaux intègrent un bureau dédié au chef de projet de la mission « coopération transfrontalière » et à une présence d'Alsace International à MULHOUSE.

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2007 avec la possibilité de résilier au bout de 6 ans pour ALSABAIL et à tout moment par simple lettre recommandée pour le CAHR, moyennant un préavis de 6 mois.

Le loyer annuel a été fixé à 45 312,50 € HT soit 54 193,75 € TTC. Ce loyer sera révisé annuellement au 1^{er} juillet sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction.

Par ailleurs, le CAHR sera tenu de payer toutes les charges communes et les taxes habituellement refacturées par le propriétaire. Le CAHR supportera également sa quote-part des charges afférentes à la maintenance et la garantie du lot de traitement de l'air. Les charges communes énoncées dans le cadre du contrat de bail sont énonciatives et non limitatives.

ALSABAIL a estimé la quote-part du CAHR à ces charges communes et aux taxes à 14 500 € par an.

C'est ainsi que le Département est amené à verser une subvention annuelle de fonctionnement complémentaire au CAHR au titre de son transfert vers le Parc des Collines pour l'occupation de locaux, afin de compenser l'avantage en nature perçu précédemment.

La prise d'effet du bail ayant été définitivement fixée au 1^{er} juillet 2007, il y a lieu d'attribuer au CAHR une subvention complémentaire de fonctionnement de 34 350 € correspond aux loyers et aux charges communes estimées du second semestre 2007.

Article 2 : l'article 2 de la convention du 1^{er} février 2007 est modifié comme suit :

L'article 2 de la convention annuelle de partenariat et d'objectifs signée le 1^{er} février 2007 entre le Département du Haut-Rhin et le CAHR est modifié comme suit, le complément par rapport à la convention apparaissant en gras :

« Le montant alloué au CAHR pour ces actions est arrêté à :

- 934 000 euros en fonctionnement ;
- 60 000 euros pour le poste de chef de projet et les charges liées au fonctionnement de la mission « coopération transfrontalière » ;
- 34 350 € au titre des loyers et charges communes estimées du second semestre 2007.

Article 3 : Versement de la subvention complémentaire

La subvention de fonctionnement complémentaire sera versée au CAHR après signature du présent avenant.

Article 4 : Réactualisation annuelle

Cette subvention complémentaire sera réactualisée annuellement au vu des loyers versés et des charges réelles décaissées par le CAHR et sera intégrée dans la demande de subvention globale annuelle à compter de 2008.

Toutes les autres clauses des conventions de partenariat et d'objectifs initiales restent inchangées.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président du CAHR

Le Président du Conseil Général

Jean-Luc REITZER

Charles BUTTNER